



Taux horaires hebdomadaire/mensuel

Par Polka

Bonjour,

Je m'explique, je travaille dans le secteur publique, en tant que soigneuse animalière au sein d'une collectivité territoriale.

Nous sommes 2 employées au secteur animalier au sein même d'un service espaces verts, avec d'autres collègues.

Nous faisons actuellement des rotations avec deux collègues espaces verts pour la permanences des weekends. Donc un weekend chacun.

Nos horaires sont assez sympas, on termine à 15h tous les jours sauf le vendredi samedi dimanche ou on quitte à midi. Le soucis c'est que jamais nous n'avons un seul jour de repos octroyé après notre semaine + weekend travaillé, soit 12 jours consécutifs d'affilé sans pauses, cad qu'on enchaîne sur la deuxième semaine jusqu'au vendredi, et ça tous les mois. (Si on ne perd pas un de nos collègue EV entre temps ...)

Mon boss nous dit que c'est dans notre contrat que les permanences sont obligatoires et que nous n'avons pas notre mot à dire, mais ça fait des années que je suis ce rythme et je suis au bord du burn out, je ne sais pas comment faire pour faire valoir mes droits et surtout quels sont ils ?

Quelle marge de manoeuvre ai-je ?

(Je précise que nos heures sont comptées en tant qu'heures supplémentaires et que du coup je suis bien payée. C'est pour cette raison que mes collègues y trouve leur compte ...)

J'attends vos réponses avec impatience ...

Merci d'avance

POLKA

Par kang74

Bonjour

Qu'est il marqué sur votre contrat de travail (decret, statut voire convention)?

Pourriez vous préciser, jour par jours sur 1 mois l'organisation de travail ?

Il n'est pas illégal de travailler 12 jours consécutifs, voire plus selon ce que vous appelez permanence des week ends .

Article L611-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 2022

Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement peut, par délibération, proposer une compensation financière d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne temps

Par Polka

Je suis adjoint technique territoriale de catégorie C. A temps complet cad 35h + 3h qui donne droit à des jours de RTT

Sur mon arrêté il n'est rien indiqué concernant les heures supplémentaires et la façon dont les permanences sont

effectuées, ce ne sont pas des astreintes en fait, c'est automatique tous les weekends on a pas à être appelé, on définit qui vient et ça tous les mois

Pour vous donner une idée, une personne qui va effectuer sa permanence le weekend va débiter sa semaine de travail normalement le lundi matin ,poursuivra le weekend effectuer sa permanence et enchaînera sur sa seconde semaine de travail sans avoir son lundi ou autre.

Je peux concevoir qu'en mairie il y ai des dérogations pour une exception mais sur toute une carrière, j'ai des doutes ...

Merci

Par kang74

Vous ne répondez pas aux questions .

Et pour un poste qui concerne la protection des biens ou des personnes, il y a effectivement des dérogations mais il est possible que sans dérogation on puisse travailler 12 jours consécutifs selon ces jours et cela pendant toute une carrière (puisque le droit ne change pas avec l'ancienneté sauf cadre légal particulier)